



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRÊTE N° ADM 2023-12

**PORTANT ORGANISATION  
DES MARCHES HEBDOMADAIRES, DE LA  
BROCANTE ET DE LA FOIRE AUX LIVRES**

Nous, Claude VIDAL,  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 ;

Vu la délibération n° 3 séance n° 6 du 13 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions d'organisation.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

- Le marché hebdomadaire du dimanche se déroule de 7h à 13h et est regroupé selon les périodes suivantes :
  - De juin à août : Avenue Mouret et place de la Mairie
  - De septembre à mai : sous les halles, sur le parvis de l'église et sur le parking devant les halles
- Le marché hebdomadaire de producteurs de la commune se tient tous les jeudis matins de 7h à 13h sur le parvis de l'église.

ARTICLE 2 : Aucun droit de place ne sera relevé à l'occasion des marchés hebdomadaires.

ARTICLE 3 : Le jour de la brocante (1<sup>er</sup> dimanche d'août), le marché sera installé dans la continuité des exposants du marché vers le parc, le boulodrome et le chemin du cimetière avec le maintien du droit de place à 1,50€ le mètre linéaire

ARTICLE 4 : L'organisation de la foire aux livres (3<sup>ème</sup> dimanche de juillet) est inchangée

ARTICLE 5 : Cet arrêté annule et remplace les organisations des marchés hebdomadaires et de la brocante (AR ADM 2019-04)

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT JEAN DU BRUEL, le 13/06/2023

Le Maire,



Claude VIDAL

Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202312-20230613-ARADM202312-AI  
Reçu le 13/06/2023